

L'an deux mille vingt-deux, le 04 du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 28 juin 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOU, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Cihan KARA ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Patrice BUQUET, Max GUICHARD ayant donné pouvoir à Monsieur Jérémy RINGOT, Fatiha BARKA ayant donné pouvoir à Seye SENE, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | Mandat spécial pour la prise en charge des frais du déplacement au Maroc pour la caravane médicale

Dans le cadre du jumelage avec la ville de Meknès, la ville de Cenon s'est associée au projet de caravane humanitaire pour le Maroc porté par l'association « Carrefour des Cultures ». Cette action de caravane humanitaire pour le Maroc a pour but de permettre à des professionnels de la santé (médecins, infirmières, sages-femmes...) à la retraite ou en activité, dans le cadre du bénévolat, de participer à des actions médico-sociales et de santé dans des régions enclavées et éloignées des structures médicales au Maroc, au profit des populations défavorisées .

L'association « Carrefour des Cultures » travaille en partenariat avec SOS médecins Cenon et Paris ainsi que des associations marocaines telle que l'Association des Retraités de la santé Wilaya de Meknès, afin d'organiser des caravanes humanitaires en direction du Maroc.

La Ville de Cenon subventionne cette action à hauteur de 3600 euros, suspendue durant la crise du Covid-19, l'association et la ville peuvent à nouveau remettre en place l'organisation de ces caravanes.

Les caravanes humanitaires reprennent donc cette année, une délégation de la commune de CENON ; composée de Monsieur le Maire, Jean-François EGRON, de l'Adjointe en charge des Relations Internationales, Madame Laïla MERJOU et de la Conseillère municipale déléguée à la culture, aux jumelages et responsable de la mise en place d'un pacte d'amitié, Seye SENE ; doit donc se rendre à Meknès du 23 au 29 octobre 2022 afin de suivre et de relancer cette action humanitaire.

Ceci exposé,

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Vu le décret n° 2019-1044 du 11 octobre 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

La prise en charge de ces frais de déplacement restera conforme aux montants fixés par décret et votés lors du conseil municipal du 29 juin 2020 – délibération 2020-70.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
29 voix pour
5 abstentions
0 voix contre

Confère le caractère de mandat spécial au déplacement à Meknès dans le cadre de la caravane humanitaire, du 23 au 29 octobre 2022, de Jean-François EGRON, Maire, Laila MERJOU, 2^{ème} adjointe à la Culture et aux Relations Internationales et Seye SENE, Conseillère municipale déléguée à la culture, aux jumelages et responsable de la mise en place d'un pacte d'amitié ;

Décide de procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs) ;

Précise que les dépenses concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux), les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 23 au 29 octobre 2022.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220704-2022-119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2022

Publication : 11/07/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.